

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 010-2132/10/CC

**■ Convention de gestion du service des eaux pluviales n°04/1237 confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation de l'avenant n°4 relatif au renouvellement de la convention de gestion et à diverses dispositions administratives et financières
DEASRVS 10/4709/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Marseille, par délibération 04/0654/EHCV du 21 juin 2004 et le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004, ont approuvé la convention n° 04/1237 passée conformément aux dispositions de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle la Ville de Marseille a confié la gestion du service des eaux pluviales de son territoire communal, dont elle a la compétence, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En effet, en raison de la nature unitaire des réseaux (assainissement et eaux pluviales) qui rend techniquement impossible une séparation effective des tâches entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il était apparu de bonne gestion de confier à un service unique, par l'intermédiaire d'une convention, la gestion technique, financière et administrative en vue d'une optimisation des moyens.

Cette convention notifiée le 23 septembre 2004 portait sur une durée renouvelable par avenant.

L'avenant n° 1 a modifié les compétences de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, celle-ci est compétente pour l'attribution des marchés en applications des dispositions du Code des Marchés Publics.

L'avenant n° 2 a été passé pour le rattachement de l'opération « Recalibrage du ruisseau des Aygalades » préalablement inscrite sur la convention de mandat n°01/206.

L'avenant n° 3 a été passé pour renouveler la convention pour une durée de 3 ans et a permis de revenir sur les modalités de financement et la rémunération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La convention de gestion arrivant à terme au 22 septembre 2010 conformément aux dispositions de son article 9, il convient de passer un avenant n°4 pour la reconduire pour une nouvelle durée de quatre ans.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 04/0654/EHCV du 21 juin 2004 relative à la Convention de gestion n° 04/1237 pour la gestion du service des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifiée le 18 août 2004 ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine DPEA 1/340/B du 25 juin 2004 relative à la Convention de gestion n° 04/1237 pour la gestion du service des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifiée le 18 août 2004 et ses avenants ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille n° 05/10819/DGST du 7 février 2005 ;
- L'avenant 1 modifiant les compétences de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente pour l'attribution des marchés en applications des dispositions du Code des Marchés Publics ;
- L'avenant 2 rattachant l'opération « Recalibrage du ruisseau des Aygalades » préalablement inscrite sur la convention de mandat n°01/206 ;
- L'avenant 3 renouvelant la convention pour une durée de trois ans et modifiant les modalités de financement et la rémunération ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la convention de gestion conclue le 23 septembre 2004 arrive à son terme le 22 septembre 2010, il convient conformément aux dispositions de son article 9 de prolonger cette convention pour une nouvelle durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 à la convention du 23 septembre 2004 ci-annexé entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative à la gestion du pluvial.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant visé à l'article 1 ou tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010